



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Possibilité de corriger les erreurs de recensement sur une commune

Question écrite n° 45124

### Texte de la question

Mme Nathalie Porte interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur la situation des communes où le recensement de la population n'a pas pu être effectué correctement (avec par exemple un nombre significatif de logements non visités) et sur les conséquences que cela entraîne, dans la durée, en terme de baisse de la population légale avec l'impact sur les dotations et autres ressources basées sur le critère démographique. Elle lui soumet le cas de la commune de Victot-Pontfol, dont les chiffres officiels de la population sont 25 % en deçà de la réalité selon les élus de la commune. Elle lui demande si le droit à l'erreur, désormais reconnu au sein de l'administration, ne pourrait pas également s'appliquer à ces situations particulières qui s'avèrent pénalisantes pendant plusieurs années successives.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Porte](#)

**Circonscription :** Calvados (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45124

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** [Économie, finances et relance](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 avril 2022](#), page 2175

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)